

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du vendredi 27 janvier 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni sous la présidence de Pierre RICHIERO.

Présents : 9**Votants** : 10**Sont présents** : Pierre RICHIERO, Christian MORTEMOSQUE, Didier BERNARDI, Raymond ROUSSELY, Olivier DELCROS, Nicolas GINESTET, David COWAN, Margaret COWAN, David HILAIRE**Représentés** : Alain JOLY**Excuses** :**Absents** :**Secrétaire de séance** : Nicolas GINESTET**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2016**

Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES.

Le solde de la trésorerie est de 146 990.29 euros.

Subventions restants dues à ce jour:**Multiple rural**

- DETR: 25 900.00 euros

- contrats d'objectifs: 17 000.00 euros

Total des recettes attendues: 42 900.00 €uros**3. PREPARATION BUDGET.**

- Gîtes

- Suite viabilisation "Versailles" (pour information, le bureau d'études Demeurs transmet le nouveau permis d'aménager pour instruction par la DDT).

- Aménagement (plantations et chemin) zone AU à "Pré de la Mouthe".

- "Modernisation du bourg": assainissement, enfouissement des réseaux et réfection des trottoirs.

4. CONTRATS D'OBJECTIFS 2016-2020: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE TROIS GITES RURAUX DANS UNE MAISON DE CARACTERE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016 029 DU 17 JUIN 2016 - DE 2017 001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la validation de l'opération "Création de trois gîtes ruraux dans une maison de caractère", en date du 15 janvier 2016. Il précise qu'il convient d'inscrire ce programme aux Contrats d'Objectifs 2016-2020, afin de déposer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire au titre des Contrats d'Objectifs 2016-2020 l'opération ci-dessus,

- APPROUVE l'estimatif prévisionnel dont le montant total des travaux s'élève à : **217 500.00 € HT**

- ADOPTE le plan de financement suivant:

• COMMUNE (autofinancement)	82 000.00 €
• DETR 35 %	76 125.00 €
• CONTRATS D'OBJECTIFS 25 %	54 375.00 €
• RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000.00 €

TOTAL**217 500.00 €**

- PREVOIT de réaliser ces travaux en 2017

- MANDATE Monsieur le Maire pour signer au nom et pour le compte de la Commune, le Contrat d'Objectif avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

5. CREATION DE TROIS GÎTES RURAUX DANS UNE MAISON DE CARACTERE: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE. - DE 2017 002

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès du Sénateur de la Dordogne, Monsieur Bernard CAZEAU.

Le plan de financement serait le suivant:

•	COMMUNE (autofinancement)	82 000.00 €
•	DETR 35 %	76 125.00 €
•	CONTRATS D'OBJECTIFS 25 %	54 375.00 €
•	RESERVE PARLEMENTAIRE	5 000.00 €
	TOTAL	217 500.00 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- adopte le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- sollicite auprès du Sénateur Bernard CAZEAU une subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

6. AMENAGEMENT D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT "PRE DE LA MOUTHE" ET SUITE AMENAGEMENT LOTISSEMENT "VERSAILLES" - DE 2017 003

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée section ZC n°169, située à "Pré de la Mouthe" et appartenant à la commune de Serres et Montguyard, est en zone AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, ce terrain rentre dans le cadre d' Orientations d'Aménagement et de Programmation prévu par le document d'urbanisme. De ce fait, et afin de pouvoir vendre ultérieurement des parcelles, il est nécessaire de répondre aux prescriptions du PLU, et donc de procéder à l'aménagement des espaces verts, nommé également "espace tampon collectif" en fond de terrain.

Il ajoute qu'il conviendrait également de poursuivre l'aménagement des espaces verts du lotissement au lieu-dit "Versailles".

Un devis a été demandé à l'entreprise "PEPINIERES QUEILLE". Le montant s'élève à 2 696.00 €uros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- accepte de procéder à l'aménagement de la parcelle cadastrée section ZC n°169 à "Pré de la Mouthe", conformément aux orientations d'aménagement des zones AU du PLU.
- accepte de poursuivre l'aménagement des espaces verts au lotissement "Versailles".
- accepte le devis de l'entreprise "PEPINIERES QUEILLE" pour un montant de 2 696.00 €uros.
- inscrit cette somme au budget de l'exercice 2017.

7. REVISION DU LOYER DU LOGEMENT IMBERT - DE 2017 004

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le contrat du logement "Imbert" prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat, soit le 1er mars de chaque année, suivant l'indice de référence des loyers de l'INSEE (4ème trimestre 2016).

Le montant des charges sera également révisé suivant le montant facturé pour l'entretien de la PAC.

La révision du loyer se présente ainsi:

$$\frac{401.44 \times 125.50}{125.28} = 402.14 \text{ €}$$
$$+ 14.67 \text{ € (charges inchangées)}$$

TOTAL LOYER + CHARGES 416.81 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de fixer le montant du loyer du logement "Imbert" à 402.14 € à compter du 1er mars 2017.
- fixe le montant des charges à 14.67 € mensuel.

8. ADHESION A LA CHARTE "0 PESTICIDE" INITIEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ET SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE POUR SUPPRIMER L'USAGE DES PESTICIDES DANS LA COMMUNE - DE 2017 005

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la « Charte 0 pesticide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts.
- La charte « 0 pesticide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant les pesticides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore).
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et de méthodes d'entretien sans pesticides.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- de s'engager en faveur de la suppression des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la Charte « 0 pesticide ».
- également de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour supprimer l'usage des pesticides dans la commune.

9. ADHESION SPA ANNEE 2017 - DE 2017 006

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les articles 213-3 à 213-6 du 07/01/1999 du Code Rural, les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec un service fourrière déjà existant.

La SPA de Bergerac met à disposition des communes et communauté de communes des locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

En contrepartie des services rendus, la participation annuelle est fixée à 0.65 euros par habitants pour l'année 2017.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'accepter la convention avec la SPA pour une participation de 0.65 €uros par habitant, soit 154.05 €uros pour 237 habitants.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac.

10. MODIFICATION PLU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le règlement du PLU ne permet pas les nouvelles constructions en zone agricole (A), et notamment les piscines. Il serait donc nécessaire de réviser le règlement du PLU afin d'accéder à la demande de plusieurs propriétaires qui souhaitent construire des piscines sur leurs terrains. Le Conseil Municipal se montre favorable pour modifier le PLU de la commune.

La Communauté de communes Portes Sud Périgord ayant la compétence urbanisme, la modification du PLU sera prise en charge par la Communauté de Communes pour l'instruction. La modification prévoit la construction d'annexes dans un rayon de 30 mètres autour des habitations.

11. MAISON ABANDONNEE à "ARNAUD GUILHEM HAUT".

Le Conseil Municipal réfléchit quant au devenir de ce bien, et envisage une rencontre avec le propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Nicolas GINESTET

Le Maire,
Pierre RICHIERO